Ministère de la Décentralisation
Et de la Fiscalité Locale
--*-*-*-*-*-*-*-*

Conseil Régional de Ségou

République du Mali
Un peuple-Un but-Une Foi

NOTE EXPLICATIVE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018

Les travaux de la sous-commission chargée de la préparation du budget primitif 2018 se sont déroulés sous la présidence de Monsieur Moussa BOUARE, Président de la commission de l'Economie et des Finances, des Activités Artisanales et Touristiques.

La méthodologie a consisté à :

- Recueillir les informations au niveau de la Direction Régionale du budget concernant les ressources transférées de l'Etat au Conseil Régional pour la prise en charge des dépenses liées à l'éducation et à la Santé ;
- Recueillir les états comparatifs d'exécution du budget 2017 pour les neufs premiers mois et le compte administratif 2016 à la Direction Régionale du Trésor de Ségou ;
- Faire l'état d'évolution des ressources propres du Conseil Régional ;

Ainsi, sur la base de ces informations, une proposition de budget primitif 2018 a été faite.

A) RUBRIQUES RECETTES

A1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les recettes propres, compte tenu du taux de réalisation de l'année 2016, et celui partiel de 2017 (janvier à septembre), une augmentation a été opérée.

Grace aux efforts déployés par les services du Conseil Régional pour recouvrer les ressources auprès des grandes entreprises de la Région ;

Le recouvrement des ressources par les services techniques déconcentrés de l'Etat notamment le trésor ;

Le recouvrement des patentes professionnelles

Subvention aux services techniques déconcentrés de contrôle financier et le trésor;

Recouvrement des patentes sur les marchés publics de 3, 125%

Ainsi les prévisions de recettes concernant les articles suivants ont été estimées à :

- **7111 : Taxes de Développement Régional et Local :** 104 000 000 FCFA.
- **7121 : Patentes :** 95 000 000 FCFA.
- **7127 : Impôts sur le Traitement des Salaires :** 90 000 000 FCFA.
- **7131 : Taxe bétail :** 3 500 000 FCFA ;
- **7132** : **Taxe armes à feu** : 2 000 000 FCFA ;
- **7134** : **Taxe additionnelle sur l'exploitation minière et l'exploitation de carrière** : 150 000 FCFA ;
- **7192** : **Taxe ou vignettes sur les cycles à moteur et bicyclettes** : 30 300 000 FCFA ;
- **7217** : **Vente de récoltes et de produits forestiers** : 3 000 000 FCFA.
- **7311 : Subventions reçues de l'Etat :** 5 470 003 550 FCFA.
- **7318 : Subvention d'autres organismes 208 540 316** FCFA.

Selon les informations reçues auprès de la direction régionale du budget, ces subventions constituent les transferts de recettes de l'Etat pour la prise en charge du volet éducation (CFP/IFP), les subventions accordées aux établissements d'enseignement secondaire et professionnelles, la santé, l'ANICT et aussi les PTF. Il s'agit des articles 7311 et 7318.

A2) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 121 : subvention d'investissement de l'ETAT, le montant s'élève à 2 079 547 102 FCFA, il s'agit du contrat Plan Etat-Région pour l'aménagement des trois sites pastoraux, réalisation des pistes d'accès à la zone pastorale de DAOUNA, la construction d'un Musée régional des masques et de marionnettes dans la région de Ségou et la réalisation des projets d'intérêts économiques sur le fond ANICT.

Chapitre 127 : subvention d'investissement d'organismes internationaux et étrangers : le montant s'élève à : 1 078 470 000 FCFA, il s'agit ici d'une nouvelle convention dans le cadre du contrat signé entre le Conseil Régional et l'UE pour la réalisation d'ateliers d'embouche, magasin de conservation et des ouvrages complémentaires des périmètres maraîchers.

Il est à souligner que des études sont en cours : par rapport à la réalisation d'infrastructures, équipements et matériels complémentaires pour les CFP/IFP de la région de Ségou, la réhabilitation du Centre d'Apprentissage Agricole CAA de Dioro.

B) DEPENSES

B1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principaux chapitres sont :

- **611** : ce chapitre concerne les salaires des enseignants, du personnel de la santé et du Conseil Régional, les primes et indemnités et les heures supplémentaires pour une prévision de 1 895 000 000 ;
- **617** : Ce chapitre concerne les frais de formation du personnel (stages, séminaires, frais scolaires pour les établissements d'enseignement privé et les formations sur financement des PTF), le montant prévisionnel proposé est de 1 600 000 000 FCFA ;
- 621 : Ce chapitre d'un montant de 1 180 000 000 FCFA porte sur les fournitures, livres et matériels scolaires (le Conseil Régional, les établissements et les demi-bourses des élèves).

Ces fonds proviennent de la dotation de l'Etat et des ressources propres du Conseil Régional

La dotation de l'article 6212 concerne essentiellement l'appui au fonctionnement notamment en carburant et lubrifiant du secteur de l'éducation.

- 631 : ce chapitre portant sur les subventions aux organismes :

Sur ce chapitre sont payés les trousseaux et les bourses des élèves des Instituts de Formation des Maîtres et également les subventions faites aux structures locales.
L'essentiel de ce fonds provient des ressources transférées de l'Etat.
Le montant s'élève à 825 537 000 FCFA ;

- 891 : prélèvement obligatoire : le taux est de 17% et s'applique aux recettes ordinaires de la collectivité région, le montant s'élève à : 56 695 000 FCFA.

B2) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 211 : Ce chapitre concerne les frais d'étude et de recherche et le montant s'élève à 85 000 000 ;
- 231 : Ce chapitre porte sur les constructions, le montant prévu est de 1 108 790 852 FCFA ;
- Chapitre 234 : Ce chapitre porte sur les ouvrages d'infrastructures, le montant prévu est de 1 620 976 250 FCFA ;

  Ces chapitres 211, 231, 234 concernent :
  - La réalisation des ouvrages complémentaires des CFP/IFP par lux-dev ;
  - Les projets d'intérêt économique sur le fond ANICT (projet de construction de fermes d'embouche, de volaille et d'extension d'espace culturel dans la région de Ségou) ;
  - Les ouvrages complémentaires des périmètres maraichers dans le cadre de la deuxième phase du contrat de subvention signé entre le Conseil Régional et l'UE ;
  - Les infrastructures d'élevages et de pistes pastorales de Daouna dans le cadre du Contrat Plan Etat- Région.

Fait à Ségou, le 20 Octobre 2017

Le Président de la Commission de l'Economie et des Finances, des Activités Artisanales et Touristiques